



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-neuvième session

Beijing, République populaire de Chine, 24-29 avril 2017

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 39^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions pour information

Adoption des limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8

Limites maximales de résidus de pesticides

1. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2016) a adopté l'avant-projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits à l'étape 5/8 en prenant acte des réserves émises par l'Union européenne et la Norvège.¹

Adoption des normes et autres textes apparentés à l'étape 5

2. La Commission a adopté les textes suivants à l'étape 5:

- Avant-projet de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Groupe 020 Graminées et Céréales)*².
- Avant-projet de Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides dans les aliments³.

Révocation des limites maximales de résidus de pesticides

3. La Commission a révoqué un nombre de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits suite à la révision des limites maximales de résidus pour les pesticides.⁴

Interruption de travaux

4. À sa trente-neuvième session, la Commission a pris acte de l'interruption de travaux relatifs à un nombre d'avant-projet et de projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits dans la procédure par étape.⁵

Approbation de nouveaux travaux

5. La Commission a approuvé la liste prioritaire de pesticides devant faire l'objet d'évaluations ou de réévaluations par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR).⁶

Cohérence des textes sur l'analyse des risques rédigés par les comités compétents

Comité sur les principes généraux (CCGP)

6. À sa trentième session (avril 2016), le Comité sur les principes généraux est convenu de recommander, à la trente-neuvième session de la Commission, au Secrétariat de corriger les problèmes mineurs de numérotation identifiés dans les textes du CCCF, du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) en collaboration avec les comités

¹ [REP16/PR](#), par. 28-114, Annexe II; [REP16/CAC](#), par. 75-76, Annexe III

² [REP16/PR](#), par. 135-141, Annexe X; [REP16/CAC](#), Annexe IV

³ [REP16/PR](#), par. 159-163, Annexe XI; [REP16/CAC](#), Annexe IV

⁴ [REP16/PR](#), par. 28-114, Annexe III; [REP16/CAC](#), Annexe V

⁵ [REP16/PR](#), par. 28-114, Annexe VI; [REP16/CAC](#), Annexe VII

⁶ [REP16/PR](#), par. 164-183, Annexe XII; [REP16/CAC](#), Annexe VI

concernés.

7. Le Comité a pris acte des inquiétudes des délégations concernant l'examen périodique et du fait que la Commission en tiendra compte.

8. Plusieurs délégations étaient d'avis que le travail demandé au CCGP avait été accompli et que ce point ne doit pas être maintenu dans l'ordre du jour du Comité.

9. D'autres délégations⁷ ont émis des réserves car d'après elles, le document sur la cohérence des textes sur l'analyse des risques rédigés par les comités compétents (préparé par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS) ne correspond pas au mandat que la Commission a confié au Secrétariat et que ce point doit être maintenu à l'ordre du jour du Comité.⁸

Commission du Codex Alimentarius

10. La Commission a approuvé les recommandations du CCGP selon lesquelles le Secrétariat doit corriger les problèmes mineurs de numérotation identifiés dans les textes du CCCF, du CCRVDF et du CCPR en collaboration avec les comités concernés.

11. La Commission a en outre noté que le CCGP avait achevé les travaux sur la cohérence des principes d'analyse des risques au sein du Codex.

12. Les délégations de l'Amérique latine étaient préoccupées par le fait que la tâche confiée au Comité sur les principes généraux par la Commission, à sa trentième session (2007), à savoir examiner tous les textes pertinents sur les principes d'analyse des risques appliqués par les comités du Codex dans leur ensemble afin de veiller à leur cohérence, n'avait pas été achevée, en particulier pour ce qui était de l'examen périodique des pesticides réalisé par le Comité sur les résidus de pesticides. Elles se sont référées plus particulièrement à la décision prise par la Commission, à sa trente-septième session (2014), qui chargeait le Comité sur les principes généraux, à sa session suivante, de traiter les questions soulevées lorsqu'il examinerait les incohérences des principes d'analyse du risque des différents comités. Elles estimaient, par conséquent, que ce point devait demeurer à l'ordre du jour du Comité sur les principes généraux.

13. La Commission a pris acte des réserves émises par des délégations de l'Amérique latine⁹ quant aux principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides pour les raisons énoncées plus haut et à la suspension des débats sur l'incohérence des principes d'analyse des risques des différents comités du Codex au sein du Comité sur les principes généraux. En effet, lesdites délégations considèrent que le mandat confié au CCGP par la Commission n'a pas été achevé et par conséquent, que la question doit être maintenue à l'ordre du jour du Comité.¹⁰

⁷ Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Jamaïque, Paraguay, Pérou et Uruguay

⁸ [REP16/GP](#), par. 40-58

⁹ Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Honduras, Paraguay, Pérou et Uruguay.

¹⁰ [REP16/CAC](#), par. 169-181